



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

# Décision

**N°2024/11/116**

**Objet : Convention pour la mise à disposition de la salle de musique d'Aubord**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

**Considérant** qu'il convient d'établir une nouvelle convention concernant les dates de la mise à disposition de la salle de musique située salle municipale « Le Hangar » rue de la Cave, par la Mairie d'Aubord à la Communauté de communes de Petite Camargue, pour y prodiguer des cours d'enseignements artistiques,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer la convention ci-jointe de mise à disposition de la salle de musique d'Aubord pour y prodiguer des cours d'enseignements artistiques les :

- Lundi de 16h00 à 21h30,
- Mercredi de 9h00 à 20h00.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition est gratuite.

**ARTICLE 3 :** La convention de mise à disposition est conclue pour la durée du 21 décembre 2024 jusqu'au début du démarrage des travaux prévus au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025.

**ARTICLE 4 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 25 novembre 2024.

**Le Président**

**André BRUNDU**

